



M3106

EXERCICES CHAPITRE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE L'IS

Exercice 1 :

1- Déterminez le bénéfice fiscal pour les deux types de structures.

	Entreprise Individuelle	SARL
Bénéfice comptable	50 000,00 €	50 000,00 €
Rémunération de l'exploitant	20 000,00 €	
Résultat fiscal	70 000,00 €	50 000,00 €

2- Calculez l'impôt à payer sur le revenu pour l'année N dans le cas de l'entreprise individuelle

$(25659 - 10065) * 11\% : 1715\text{€}$

$(70000 - 25660) * 30\% : 13302\text{€}$

TOTAL IR : 15017€

3- Qui doit payer cet impôt : l'entreprise ou M. Delgado ? Pourquoi ?

M. Delgado, car une entreprise individuelle n'a pas de personnalité juridique

4- Calculez l'impôt sur les sociétés (taux 28%) pour l'année N si M. Delgado opte pour la structure SARL.

TOTAL IS 50000 * 28% : 14000€

5- Qui doit payer cet impôt. La SARL ou M. Delgado ? Pourquoi ?

C'est la SARL, car ayant la personnalité juridique, elle a donc une existence fiscale.

Exercice 2 :

1- Quelles sont les conditions pour bénéficier du régime des PME ?

- Capital entièrement libéré
- Capital détenu à +75% par des personnes physiques
- CA HT annuel < 7 630 000€

2- Quel est le montant de l'IS pour l'année 2020

38120 * 15% : 5718€

(46900-38120)*28% : 2458€

TOTAL IS : 8176€

En 2020 la SARL Brait estime réaliser un bénéfice fiscal de 53600€.

3- Déterminez le montant de l'IS à payer pour l'année 2021

38120 * 15% : 5718€

(53600-38120)*26.5% : 4102€

TOTAL IS : 9820€

Exercice 3 :

La SARL Higny a un actionariat composé de membre d'une même famille (elle peut être considérée SARL de famille).

Les actionnaires sont :

M. Higny qui détient 70% des parts sociales.

Son fils Hubert qui détient 20% des parts sociales.

Sa fille Lucie qui détient 10% des parts sociales.

Pour l'année N la SARL Higny estime réaliser un bénéfice fiscal de 85000€.

1- Quelle est le régime fiscal par défaut de cette SARL ?

Par défaut, le régime fiscal d'une SARL est l'IS

2- Cette SARL peut-elle opter pour un autre régime ? Pourquoi ?

Oui, elle peut opter pour l'IR car les associés sont de la même famille (SARL de famille)

3- Déterminez le montant de l'IS à payer pour l'année 2020 . Cette société peut bénéficier du régime des PME.

38120 * 15% : 5718€

(85000-38120)*28% : 13126€

TOTAL IS : 18 844€

4- Dans le cas d'une SARL de famille avec option pour l'IR, sur quel montant M. Higny sera imposé ?

M. Higny 70% des parts. Il devra donc déclarer dans sa déclaration d'impôt sur le revenu (dans la catégorie BIC) : **59500€** (85000 * 70%)

Exercice 4 :

1- Déterminez le résultat fiscal de la société

	Déductions	Réintégrations
Résultat fiscal provisoire		47 500,00 €
Dividendes	4 000,00 €	
Dépenses somptuaires		4 800,00 €
TOTAUX	4 000,00 €	52 300,00 €
Résultat fiscal		48 300,00 €
Résultat fiscal majoré +25%		60 375,00 €

2- Déterminez le résultat imposable au non de chaque associé

	Deukarote	Hauchon	Hammanger	TOTAL
	60%	25%	15%	
Affectation du résultat	36 225,00 €	15 093,75 €	9 056,25 €	60 375,00 €

Exercice 5 :

La SARL Aubop a réalisé en N un résultat comptable de 56000€. Le montant de ses réintégrations fiscales est de 18900€. Elle a aussi des déductions fiscales pour un montant de 7900€.

1- Déterminez le montant du résultat fiscal

	Déductions	Réintégrations
Résultat comptable		56 000,00 €
Réintégrations		18 900,00 €
Déductions	7 900,00 €	
TOTAUX	7 900,00 €	74 900,00 €
Résultat fiscal		67 000,00 €

2- Calculez l'IS à payer pour 2020. La SARL est considérée fiscalement comme une PME

38120 * 15%	: 5718€
(67000-38120)*28%	: 8086€
TOTAL IS	: 13 804€

3- Déterminez le résultat net comptable

56000 – 13804 = 42196€

4- Que peut faire la SARL Aubop du résultat net comptable ?

- Distribuer des dividendes aux associés
- Doter les réserves de la société (autofinancement)